

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024 / 005

**Objet** : Arrêté de circulation et stationnement – Travaux ENEDIS – SETU TELECOM – Ouverture de tranchée pour réalisation d'un branchement électrique ENEDIS – Parking des Ferrages – 8 bis chemin des Ferrages au niveau des places handicapées

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la délibération n° 2021.27.05.03 du 27 mai 2021, portant sur la contravention ordures ménagères et encombrants ;

VU, la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux et d'arrêté de circulation émanant de l'Entreprise SETU TELECOM - 740 route des Négociants Sardes - 06510 CARROS pour le compte d'ENEDIS – 1250 chemin de Vallauris – 06600 ANTIBES ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation d'un branchement électrique ENEDIS - Parking des Ferrages – 8 bis chemin des Ferrages au niveau des places handicapées, effectués par SETU TELECOM - 740 route des Négociants Sardes - 06510 CARROS, du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur ces espaces et voies ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 15 janvier 2024 à 8 heures jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront règlementés, Parking des Ferrages – 8 bis chemin des Ferrages au niveau des places handicapées.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés selon avancée du chantier de la manière suivante :

- Chemin des Ferrages et Parking des Ferrages : la circulation sera limitée et règlementée par pilotage manuel léger et le stationnement interdit à hauteur de la partie concernée par les travaux et suivant avancée des travaux. L'entreprise devra laisser un accès pour permettre la circulation des véhicules.

Le chantier sera suspendu tous les soirs à 17 heures jusqu'au lendemain matin à 8 heures.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

**ARTICLE 4** : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 5** : L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint).

Dans la mesure où les gravats constituent des déchets, la délibération n° 2021.27.05.03 du 27 mai 2021 visant à sanctionner l'abandon de déchets est opposable dès la fin du délai d'autorisation de travaux précisée par l'article 1. En cas de non-respect, une contravention pourra être dressée par la police rurale, le forfait est fixé à 500 € incluant jusqu'à 4 heures maximum de travail et 70 euros pour toute heure supplémentaire nécessaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique.

**ARTICLE 6** : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas de besoin.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Municipale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Entreprise SETU TELECOM

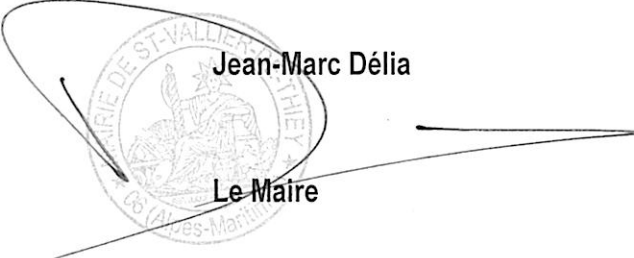
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- ENEDIS
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 11 janvier 2024

  
**Jean-Marc Délia**  
**Le Maire**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.